



Avis au public

MOPO PAP QE Dossier 6 – « Tiny Houses »

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange, dans sa séance du 11 novembre 2024, a décidé la mise en procédure :

du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie écrite, plusieurs articles pour permettre les habitations légères [Dossier 6] (« Tiny Houses »)**, dans le cadre de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie écrite, plusieurs articles pour permettre les habitations légères [Dossier 6] (« Tiny Houses »).

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAP QE » pendant 30 jours, du **20 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus**, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délais susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 20 novembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevin-es,

Dan Biancalana, bourgmestre

Loris Spina,

Josiane Di Bartolomeo-Ries,

René Manderscheid,

Claudia Dall'Agnol, échevin-es